

Numéro de l'année : 1 Fr. 65 — de l'année précédente : 4 Frs —

des cinq années antérieures : 6 Frs — des années plus antérieures : 12 Frs

TELEPHONE 48-32 Compte courant postal - Alger N° 89.60 TELEPHONE 48-32

# Les Petites Affiches Algéroises

## ET DÉPARTEMENTALES

### Journal Spécial de Publicité

d'Annonces Administratives, Judiciaires, Légales,  
d'Insertions et Avis divers, de Jurisprudence  
Algérienne et Documentation Législative, Juridique  
Economique, Financière et Fiscale

PARAISSANT REGULIEREMENT TOUS LES VENDREDIS

et en supplément tous autres jours, selon les besoins de la publicité  
judiciaire et légale

Désigné pour la validité des Publications et procédures dans tous les  
ARRONDISSEMENTS D'ALGER, BLIDA ORLEANSVILLE ET TIZI-OUZOU  
(ALGERIE)

Direction, Administration et Secrétariat général de Rédaction :  
ALGER — 2, Rue Ernest Reyer — ALGER

Pour les copies des insertions, annonces et avis divers, en adresser ou remettre  
le texte :

Soit aux bureaux de la Direction, 2 rue Ernest Reyer, ouverts tous les matins  
de 8 à 11 heures 30.

Soit dans la boîte aux lettres du bureau de ville, 19 rue d'Isly à Alger.

		ALGERIE	FRANCE
ABONNEMENTS Nouveaux tarifs	}	Un an .....	70 fr. 86 fr.
		Six mois .....	38 fr. 52 fr.
		Trois mois .....	22 fr. 30 fr.

LES PETITES AFFICHES ALGEROISES et DEPARTEMENTALES, étant inscrites  
au registre du commerce de chaque arrondissement et déposées, conformément  
à la loi, sont valables pour les publications judiciaires et légales pour tout le  
département d'Alger.

REGISTRE DU COMMERCE	}	Alger 16551
		Blida 6379
		Orléansville 2382
		Tizi-Ouzou 691/3

Pour la vente au numéro on peut s'adresser : Librairie Papeterie, 31 Boulevard  
Camille Saint Saens à Alger.

#### DOCUMENTS OFFICIEES INTERESSANT L'ALGERIE.

Modification au statut des Greffiers en Algérie.

Garanties exigées des sociétés d'assurances suisses désirant pratiquer en France ou  
en Algérie des opérations d'assurance directe.

Repos du Samedi chez les employés de Greffe et d'Etudes d'Officiers Ministériels.

CHRONIQUE JURIDIQUE — La loi du 12 juillet 1937 sur le règlement des dettes  
agricoles et son interprétation par la jurisprudence par M<sup>e</sup> André Lévy-Ouïfman.

Commentaire de la Loi du 18 juillet 1937 sur le statut professionnel des voyageurs,  
représentants et placiers du commerce et de l'industrie, par G. Bohn.

Annonces légales, judiciaires et diverses. Bibliographie.

Tableau des Ventes et Cessions de fonds de commerce en Algérie.

Voir le sommaire de ce numéro en première page.

## NUMÉRO DE NOËL